

Banque centrale, système européen des banques centrales SEBC: vote conseil des gouverneurs, modif. art. 10.2 statuts

2003/0803(CNS) - 07/03/2003

Le Conseil a pris note du texte relatif à une recommandation concernant les modalités de vote au sein du conseil des gouverneurs de la BCE et a pris note des réserves émises par la Finlande et les Pays-Bas. Il a également approuvé un projet de déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil lors de l'adoption de la décision, formulé comme suit: le Conseil confirme que le système établi dans sa décision pour les modalités de vote au sein du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ne doit pas être considéré comme constituant un précédent pour la composition et le processus décisionnel futurs d'autres institutions communautaires. Il est rappelé que cette recommandation doit préserver la capacité du conseil des gouverneurs à prendre des décisions de manière efficace et en temps opportun dans une zone euro élargie. D'après ce texte, le nombre des gouverneurs disposant du droit de vote devra être inférieur au nombre total des gouverneurs siégeant au conseil des gouverneurs. La recommandation vise à fixer un plafond (à 21) pour le nombre de membre du conseil des gouverneurs en introduisant un système de rotation pour l'attribution des droits de vote. Ce système de rotation serait fondé sur un classement des pays en trois catégories en fonction de leur taille, définie par leur PIB et leur activité bancaire.